ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58891

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation des gestionnaires de l'enseignement agricole public qui constatent que certaines dispositions legislatives et reglementaires qui les concernent ne sont pas appliquees. En effet la loi no 84-579 du 9 juillet 1984, portant renovation de l'enseignement agricole public, prevoyait, dans un delai de cinq ans, de parvenir a la parite des personnels de l'enseignement agricole avec ceux des corps homologues de l'enseignement general et technique. D'autre part, le decret no 91-229 du 6 decembre 1991, instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'education nationale, fonde son attribution sur des criteres de responsabilite et/ou de technicite et mentionne la fonction de responsable de la gestion des etablissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Or, aucune disposition n'a ete prise en ce sens en faveur des gestionnaires des etablissements d'enseignement agricole qui se trouvent ecartes du benefice de la nouvelle bonification indiciaire et qui constatent la degradation reguliere de leurs conditions de travail. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a propos du probleme qu'il vient de lui exposer et de lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre pour ameliorer la situation des gestionnaires des etablissements d'enseignement agricole public.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme les autres departements ministeriels, le ministere de l'agriculture et de la foret dispose au titre de la nouvelle bonification indiciaire d'une certaine enveloppe de points d'indice a repartir entre les personnels titulaires qui exercent une responsabilite particuliere ou mettent en oeuvre une technicite particuliere. Un projet de decret mettant en oeuvre, au titre de la 3e tranche, une nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministere de l'agriculture et de la foret a de ce fait ete soumis dernierement a l'examen du comite technique paritaire ministeriel. Il prevoit notamment l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels responsables de la gestion des etablissements publics d'enseignement. Compte tenu du nombre de points disponibles au titre de la 3e tranche, cette attribution sera faite en plusieurs paliers pour atteindre le meme montant qu'a l'education nationale.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58891
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2625